



DÉCLARATION DE VOS CONTRIBUTIONS FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE

A verser au plus tard le 28 février 2021

N° Adhérent /
Identifiant Entreprise : 140658.001
Clé web entreprise : TV7FY9PR
N° Identifiant groupe :
Clé web groupe :
Numéro de SIREN : 383967346

01011973

28 ▲

GROS AF DOMAINE
5 GRANDE RUE
21630 POMMARD

Paris, le 29 janvier 2021

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la loi du 5 septembre 2018 relative à la formation professionnelle, OCAPIAT issu de la fusion du FAFSEA et d'OPCALIM, est agréé depuis le 1er avril 2019 en tant qu'opérateur de compétences (OPCO) pour les secteurs de la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires.

A ce titre, pour vous acquitter de l'ensemble des contributions formation professionnelles **exigibles au 28 février 2021**, comme l'année passée, OCAPIAT vous permet de réaliser vos déclarations et versements de manière simple et sécurisée via la plateforme 100% dématérialisée accessible sur www.ocapiat.fr.

Comment faire ?

- 1 - Rendez-vous sur www.ocapiat.fr
- 2 - Cliquez sur le lien « Verser mes contributions » puis « déclarer en ligne mes contributions ».
- 3 - Connectez-vous avec vos codes d'accès habituels

Si vous ne disposez pas encore de codes d'accès aux services en ligne :

- 1 - Rendez-vous sur www.ocapiat.fr
- 2 - Cliquez sur le lien « Verser mes contributions » puis « Déclarer en ligne mes contributions ».
- 3 - Cliquez sur le lien **Créez un compte (adresse mail + mot de passe)**
- 4 - Puis utilisez les informations de connexion (« Identifiant Entreprise » et « Clé web Entreprise » indiqués ci-dessus dans l'entête de ce courrier)

Si vous êtes dans l'impossibilité d'effectuer votre déclaration en ligne, vous avez la possibilité de **télécharger les bordereaux déclaratifs (PDF)** sur www.ocapiat.fr (voir au verso les différents types de bordereaux/Déclarations disponibles).

Compte tenu du contexte lié à la Covid 19, **nous vous remercions de privilégier la déclaration en ligne permettant** un règlement par prélèvement à débit immédiat ou différé (dans la limite du 28/02/2021) ou un règlement par virement.

A défaut de déclaration en ligne, si vous utilisez les bordereaux PDF remplissables, saisissez toutes les informations demandées, procédez au calcul de la contribution due et réalisez votre règlement par virement et déposez impérativement votre ou vos bordereau(x) dématérialisés sur notre site internet www.ocapiat.fr (lien « Verser mes contributions » puis « Déposer mes bordereaux »).

Dans tous les cas, veuillez privilégier le règlement par virement (par rapport au chèque) et effectuer un règlement distinct par bordereau/déclaration. Dans le libellé des virements, il est impératif de renseigner votre code adhérent (en référence ci-dessus) ainsi que le code de Déclaration/Bordereau (20-M, 20-PS, 21-PAI ou 20-CSA).

Information spécifique sur la contribution apprentissage : Pour cet appel de solde exigible au 28/02/2021, la CUFPA (Contribution Unique Formation Professionnelle et Apprentissage), intègre cette année la part apprentissage (appelée anciennement taxe d'apprentissage). Cette part apprentissage, est due par toutes les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage, quel que soit le seuil d'effectif (-11 ou +11 salariés). Veuillez bien préciser lors de votre déclaration votre situation au regard de l'assujettissement à la taxe d'apprentissage. Vous pouvez au besoin vous référer à la notice disponible sur notre site www.ocapiat.fr (« Verser mes contributions » puis « Notice contribution formation - échéance 28 février 2021 »).

Votre service contribution se tient à votre disposition pour vous accompagner : contributionsFP@ocapiat.fr ou **01 40 19 41 70**

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de toute notre considération.

Dominique BRAOUDÉ
Président

Eric POMMAGEOT
Secrétaire Général

DECLARATIONS A REALISER A OCAPIAT

selon seuil d'effectif et existence ou non de versement contributions formation à la MSA via la DSN

Déclarations à remplir au plus tard au 28/02/2021	Entreprises dont les contributions formation ne sont pas versées à la MSA	Entreprises du secteur agricole avec versements de contributions formation à la MSA (via la DSN)
Entreprises moins de 11 salariés (et entreprises exonérées des contributions 11 et plus)	<p style="text-align: center;">> Déclaration Moins de 11 salariés au titre de l'année 2020 Déclaration 20-M</p>	<p>Les versements faits à la MSA via la DSN permettent de s'acquitter de la contribution Formation Professionnelle (0.55%) et de la contribution CPF-CDD (1% MSB CDD).</p> <p>Cependant, les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage doivent aussi impérativement remplir la déclaration 20-M et le cas échéant, verser directement à OCAPIAT les montants dus au titre de la Contribution Apprentissage (aucun versement possible à la MSA).</p> <p style="text-align: center;">> Déclaration Moins de 11 salariés au titre de l'année 2020 Déclaration 20-M avec déduction des montants déjà versés à la MSA</p> <p>La déclaration 20-M doit aussi être remplie en cas d'insuffisance sur toute contribution formation, déduction faite des montants déjà versés à la MSA via la DSN.</p>
Entreprises 11 salariés et plus (non exonérées des contributions 11 et plus)	<p style="text-align: center;">> Déclaration Solde 11 salariés et plus au titre de l'année 2020 Déclaration 20-PS</p>	<p>Les versements faits à la MSA via la DSN permettent de s'acquitter de la contribution CPF-CDD (1% MSB CDD) et, pour partie, de la contribution Formation Professionnelle (0.55% sur les 1%)</p> <p>Toute entreprise de 11 salariés et plus doit impérativement remplir la déclaration 20-PS pour le versement du complément de la contribution Formation professionnelle et le cas échéant, pour l'éventuel versement de la Contribution Apprentissage pour les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage.</p> <p style="text-align: center;">> Déclaration Solde 11 salariés et plus au titre de l'année 2020 Déclaration 20-PS avec déduction des montants déjà versés à la MSA</p>
	<p style="text-align: center;">> Déclaration 1^{er} Acompte 11 salariés et plus au titre de l'année 2021 Déclaration 21-PA1</p>	<p>Pas d'acompte à verser au titre de 2021 car des versements sont faits à la MSA tout au long de l'année. Les compléments à verser directement à OCAPIAT seront versés à l'échéance du solde au 28/02/2022</p>
et pour les entreprises 250 salariés et plus (assujetties à la taxe d'apprentissage)	<p style="text-align: center;">> Déclaration CSA – Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage Base MSB 2020 Déclaration 20-CSA Remplir la déclaration même en cas d'exonération.</p>	<p style="text-align: center;">> Déclaration CSA – Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage – Base MSB 2020 Déclaration 20-CSA Remplir la déclaration même en cas d'exonération.</p>

RAPPELS ESSENTIELS

Modalités de déclaration et modes de règlement

Compte tenu du contexte lié à la COVID 19,
veuillez privilégier la déclaration en ligne et les règlements par prélèvement ou virement,
et dans tous les cas, veuillez éviter les règlements de vos contributions par chèque

Quels que soient vos modalités de règlement, veiller à réaliser des versements distincts pour chaque Bordereau :
un bordereau = un versement

Modalités de déclaration

- **La déclaration en ligne** : Accessible via le site www.ocapiat.fr puis « Verser mes contributions », La déclaration en ligne vous permettra de vous acquitter de vos contributions soit par prélèvement (au besoin avec échéance différée dans la limite du 28/02/2021) soit par virement. Elle permettra des déclarations et règlements en toute sécurité et de façon totalement dématérialisée.
- **Les bordereaux PDF remplissables** : En cas d'impossibilité de déclarer en ligne, les **bordereaux PDF remplissables** sont disponibles sur le site www.ocapiat.fr. Veuillez alors privilégier le règlement par virement et ensuite, déposez vos bordereaux remplis sur le site www.ocapiat.fr rubrique « verser mes contributions » puis « déposer mes bordereaux ».

Modes de règlement

- **Le règlement par prélèvement** : Il est accessible uniquement via la déclaration en ligne. L'échéance de règlement peut alors être différée par rapport à la date de la déclaration dans la limite de l'échéance du 28/02/2021.
- **Le règlement par virement** : Dans votre ordre de virement, veuillez impérativement mentionner « votre code adhérent OCAPIAT » (ou à défaut votre SIRET) ainsi que le « code de la déclaration » : 20-M, 20-PS, 21-PA1, 20-CSA (ou à défaut l'objet du versement).
- **Le règlement par chèque** : Dans le contexte de risque de confinement, veuillez impérativement éviter le règlement par chèque. Veuillez à n'utiliser ce mode de règlement que si les autres modalités sont impossibles. Si vous réglez par chèque (à l'ordre d'OCAPIAT), veuillez à envoyer votre chèque accompagné du bordereau rempli à l'adresse postale indiquée au verso du bordereau. Veuillez à n'utiliser cette adresse postale que pour le règlement par chèque de vos contributions formation.